# Ville de Riorges

# Délibération du conseil municipal du 2 juillet 2015 2.1

## FINANCES

GESTION BUDGETAIRE 2015

BUDGET GENERAL

APPROBATION D'UNE DECISION MODIFICATIVE N° 2

Pierre BARNET, conseiller municipal délégué aux finances et au personnel, expose à l'assemblée :

**"**Malgré la précision dont font preuve les prévisions de recettes et de dépenses du budget primitif, il peut arriver que certains événements rendent nécessaires des modifications de recettes ou de dépenses. A cette fin, l'assemblée locale a la faculté d'adopter des décisions modificatives qui, sous forme de délibérations, autorisent l'exécutif à effectuer des opérations complémentaires, soit de recettes, soit de dépenses.

En pratique, des décisions modificatives peuvent intervenir après l'adoption du budget primitif.

La décision qui est proposée en fonctionnement permet d’inscrire, en recettes, le versement du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales pour un montant de 134 816 €.

En dépenses, sont inscrites des régularisations d’écritures ainsi qu'une prévision pour dépenses imprévues de 100 032 € et un prélèvement pour la section d'investissement de 22 000 €.

Le montant total de la section de fonctionnement est de 134 816 €.

En investissement, les dépenses nouvelles concernent essentiellement l'aménagement de l'hôtel de ville pour le 1er et le 2e étage avec notamment un complément de crédits pour l'achat de mobilier et un écran pour l'accueil.

Cette section est financée par un prélèvement sur la section de fonctionnement d'un montant de 22 000 €.

Le montant total de la section d'investissement est de 22 000 €.**"**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette décision modificative n° 2 du budget général 2015.